

La responsabilité de l'Etat dans la formation des cadres religieux

Thierry Rambaud, Professeur de droit public à l'Université Paris-Descartes

La présente intervention porte sur les possibilités et les limites de la formation des cadres religieux dans le cadre de l'Etat libéral, qui se doit de garantir le pluralisme confessionnel et les droits fondamentaux. Quel statut reconnaître à une telle formation dans le cadre d'une théorie moderne de l'Etat ? A partir de l'exemple français et du recours au droit comparé, la présente contribution, après un rappel rapide de l'évolution historique et des principes constitutionnels et européens qui structurent la matière, s'efforcera de poser quelques repères permettant de concilier "neutralité de l'Etat" et "responsabilité active de l'Etat" dans le cadre d'un champ religieux en pleine recomposition. On le verra, le sujet est d'importance pour la cohésion de l'Etat.